



Flash Cgt.

« Contact tracing & cie... »

Que nous a dit M. Revel ce 19 mai 2020 ?

M. Revel fait d'abord un 1^{er} point 1 semaine après le début du *Contact Covid* (CT), le 13 mai 2020, soit 2 jours après la date annoncée dans les médias. **BFM TV, Europe 1, Quotidien sur TMC pour les jeunes, France Inter pour les cadres sup' du siège** 😊 : on n'aura jamais autant entendu parler de nous que ces derniers jours ! Une belle opération de com', bien symbolique, qui va améliorer les bas salaires de nos collègues dévoués à la santé de la population (rêvons 1 peu...) !

M. Revel constate que **les agents des CPAM, du Service Médical, des CARSAT (service social) ont répondu à l'appel en nombre** pour constituer les équipes départementales du CT (CSAM, DAM, CAM, Assistants sociaux, praticiens conseils...). Celles-ci ont pour mission d'organiser le dépistage et le confinement des gens ayant été en contact avec un malade dépisté du Covid19 par les médecins de ville.

Suppléer les défaillances des ARS ?

Pour M. Revel, l'Assurance Maladie aurait fait **1 « faute lourde » si elle n'avait pas accepté de faire le « tracing »** des populations touchées par le Covid19 **à la place de l'État et de ses ARS qui n'en étaient pas capables...** Il « assume » cette décision. Il assume aussi « la complexité nécessaire » de la documentation fournie aux équipes de terrain pour monter le CT en 10 jours ». Même si certains en ont encore des migraines... ? Il assume aussi que les CSE aient été consultés à l'arrache avant même la promulgation de la loi sans égard pour les représentants des salariés.

Soulignant implicitement les failles de l'Etat, M. Revel assume le fait que les équipes du CT montent aussi en renfort des ARS dans les cas de contamination collective (« les clusters » pour faire « chic). En clair : les services de l'Etat sont à la ramasse. Et il faut les aider à contenir les foyers épidémiques. **Et dire qu'il y a 3 mois, la sécurité sociale s'apprêtait (en commençant par sa branche retraite) à être noyée dans les services de l'Etat... par les mêmes qui l'appelle à l'aide.** Au secours !?

Volontariat obligatoire ?

M. Revel ne fournit pas le nombre des « volontaires » ayant demandé à travailler au CT. Interrogé sur le fait que les **DAM, les CAM, et les agents PFIDASS (aide au recours aux soins) ont été réquisitionnés, que sur le terrain des CDD et pas mal d'agents n'aient pas eu d'autres choix que de dire « oui »**, M. Revel nous répète que la règle doit rester le volontariat...Génial. Et si ses directeurs font le contraire. Il se passe quoi ? Sans doute que les directeurs de M. Revel ne lisent pas assez les comptes rendus de la Cgt pour être informés de ses directives... ?

4500 traceurs en attente... de gens à tracer !

Selon M. Revel, il y a **4500 agents (6500 ETP) qui sur les plateformes de CT**. C'est-à-dire qu'ils sont prêts à agir. Prêts seulement ? Oui, car selon M. Revel, l'activité des équipes CT est faible. La raison ? Réussite du confinement ou baisse de la viralité du Covid19 : les médecins de ville ont reçu et dépisté peu de malades : **1000 cas positifs en 7 jours en ville, pour 2000 cas contacts** suivis par les équipes de CT. Ce qui est peu selon le Dg.

Contrairement à ce que les syndicats entendent de leur côté, les équipes de CT seraient en sous-activité selon le Dg. Ce qui justifierait que **les agents mènent une « double vie », jonglant avec le CT et leur métier habituel**. Pour les personnels administratifs du service médical (mis à disposition des CPAM pour 1 an !) : cela veut dire avoir 1 double employeur, 1 double hiérarchie, doubles contraintes RH et 1 double charge mentale ! **Ce n'est pas raisonnable.**

Travail le weekend : enfumage sur le droit au repos

Le régime de la **Mise à disposition (MAD) auprès des CPAM ne prévoyait pas de mise à disposition partielle**. Ce n'est d'ailleurs pas ce que contiennent les avenants aux contrats de travail des volontaires (quand ils ont été signés : autre point noir). De même l'organisation des équipes laisse à désirer : absences de planning, agents en contact avec des « cas contacts » via leur téléphone personnel, charges de travail très variables selon les agents. Certains travaillant encore après 21 heures (et non payés !), surtout chez les PC. **Bref, sur le terrain, c'est souvent la jungle !**

De même, certains agents alléchés par la possibilité de **gagner plus en bossant le weekend** en sont pour leurs frais (on comprend vu la nullité des salaires quand on a un loyer à payer). **Les weekends semblent être parfois réservés aux virées entre « copains »**. Quant aux **2 jours** de repos « garantis » par jour travaillé le weekend, ils se sont « mystérieusement » évanouis !

Les 2 jours de repos ne seraient acquis que si vous avez travaillé 5 jours de suite. **En clair : la direction ré-invente le weekend ... en semaine.** Ce tour de passe-passe grossier est inacceptable !

Bazard dans les contrats de travail

Les situations des « 2 activités à la fois » doivent être clarifiées en commençant par respecter leurs contrats de travail et, si leurs mises à disposition des CPAM ne devaient être que partielles, il faudra réviser les avenants et les conventions de MAD. Il faudra aussi **envisager d'augmenter le montant des primes de fonction** (à ce jour : 4% minimum du salaire de base) vu la polyvalence et la double charge pesant sur ces collègues. Une **prime de fonction équivalente à 30% du salaire** commencerait à être raisonnable. Mais pour l'heure, autant être franc, c'est silence radio...

Un bien ambigu « secret professionnel »

Interrogé sur **la confidentialité et le secret médical des données** stockées dans les logiciels utilisés par les équipes du CT (Contact Covid et SI-DEP), le Dg reconnaît que, suite à l'avis du Conseil constitutionnel sur la loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire, les données personnelles entrées dans Contact Covid devront être supprimées au bout de 3 mois. Car « *il n'a pas l'intention d'aller en prison* » (NDLR : mais les données de remboursement resteront présentes dans le système d'information).

Les **données de SI-DEP** seront **rendues anonymes** comme toutes les données intégrées dans le Système national de données de santé (SNDS) pour mener des études épidémiologiques. Cette base de données a été développée par l'AP-HP et Santé Publique France. **Elle contient les résultats des dépistages de Covid19 faits par les laboratoires d'analyse.** Les agents du CT utilisent SI-DEP pour vérifier que tous les patients positifs sont pris en charge. Cette vérification se fait « à la main » car SI-DEP et Contact Covid ne sont pas connectés. D'où beaucoup de travail pour les collègues !

Sur le secret médical pour lequel ne sont pas assermentés les agents des CPAM, le Dg nous renvoie à l'article 11 de loi d'urgence sanitaire qui prévoit que **les équipes de CT ne soient pas soumises au secret médical mais au « secret professionnel »**. On avait compris la nuance. On relève juste la subtilité de l'ambiguïté sémantique. Subtil n'est-ce pas ?

Respect de la vie privée ?

Tout aussi ambigu, quoique moins solide : **le respect de la vie privée des gens « tracés »**. Même si un malade « source » donne son accord pour qu'on appelle les gens qu'il a rencontrés, on ne voit pas comment ces gens pourraient, eux, donner leur accord pour être

fichés... avant même d'avoir été contactés ! Même si le CT n'a pas été censuré par le Conseil Constitutionnel, on s'interroge sur la « flou » autour de cette possibilité de ficher un individu malgré lui à la demande d'un tiers. **Légaliser une chose pareille ne demande-t-elle d'être discuté ?**

M. Revel souligne que le Conseil constitutionnel a seulement censuré le fait que les services sociaux des villes et des départements pouvaient, dans la loi initiale de prorogation de l'urgence sanitaire, recevoir les coordonnées de gens tracés.

Dispensés d'activité : un gant de velours vraiment très fin...

Du côté des droits des salariés qui sont **mal traités en cette période « d'exception »**. Malgré nos interventions nombreuses, M. Revel maintient toujours que les salariés ayant été privés de travail et ceux qui resteront en dispense d'activité (pour garde d'enfants sur justificatifs d'école fermée ou d'impossibilité à télé-travailler) ne bénéficieront pas de tickets restos (ni de RTT). **Qu'importe si faire ses courses coûtent 18% plus cher qu'en mars** Et que l'équilibre des comptes de certains collègues (ceux qui doivent payer leur loyer le + souvent) reposait sur le fait de pouvoir manger moins cher le midi...

Le gant de velours ne cache plus le fer du dessous... Tranquille, M. Revel assume aussi que depuis le 11 mai, **les salariés qui travaillent sur sites (y compris les volontaires du CT qui y sont encore nombreux sur sites) ne bénéficient plus de l'indemnité de déjeuner de 25,62 €** ni de la prise en charge de leurs frais pour venir en voiture.

Mauvais coups et menaces feutrées

Sur les ruses constatées dans les DRSM visant à forcer les salariés jusqu'à alors dispensés d'activité (ex : menace de ne plus verser le salaire comme en Ile-de-France), **M. Revel laisse planer un doute étrange sur son soutien aux mesures disciplinaires** que certaines directions menacent d'entreprendre...

Interrogé sur le fait que des directions aient annoncé que les collègues en dispensé d'activité seront **pénalisés sur l'intéressement 2021, il dément ces initiatives « locales »**. Le Dg maintient que nul ne doit et ne devra être pénalisé sur l'intéressement en raison de la crise. Dont Acte ?

Prime Covid : peut-être mais amputée...

Aux collègues mobilisé qui sont en attente (depuis 2 mois) de la **prime promise par le gouvernement (entre 500 et 1500 €)**, M. Revel dit être en dialogue avec le ministère des Finance afin qu'il octroie 1 budget « souple », dont l'Assurance Maladie pourra disposer

pour récompenser ces salariés mobilisés, dont les 4500 volontaires du CT. **M. Revel ne semble pas d'un optimisme débordant sur ce sujet. Il précise que cette prime ne sera pas cotisée.** Ce qui est une aberration car cela reviendrait à amputer la prime d'environ 60 % de sa valeur !

Dans le même genre, M. Revel confirme que **l'indemnité quotidienne de télétravail exceptionnelle de 2,6 € sera versée sans préciser que** les mises à jour des logiciels de décompte du temps de travail prendront plusieurs mois et que les salariés ne toucheront cette prime qu'en septembre au mieux. Alors qu'ils auront hébergé d'ici-là leur employeur gratuitement pendant 5 mois !

Télétravail 5j/5 : on verra après le 2 juin...

Sur l'étape 2 du dé-confinement après le 2 juin, pour M. Revel rappelle que le télétravail 5j/5j doit rester la règle jusqu'à nouvel ordre. Et qu'il est trop pour juger de l'impact du dé-confinement sur l'épidémie pour satisfaire les souhaits de certains de revenir travailler sur sites (qui sont minoritaires mais réels). Beaucoup d'ELSM étant intégralement fermés.

Avec la mobilisation des agents sur le CT (jusqu'à au moins 40% des PC en Ile-de-France), le Dg confirme également que **les activités normales des ELSM ne devraient pas reprendre de sitôt**, comme les activités de GDR, de CPR2A ou les convocations des assurés en arrêt de longue durée ou en ALD (d'autant qu'il oublie de dire que **les ELSM n'ont toujours pas vu l'ombre d'un masque FFP2**, ni guère de masques non plus !).

La Cnam va néanmoins réfléchir au retour sur sites et à **la téléconsultation des assurés dont le situation clinique ne demande pas d'examen physique par le praticien conseil.**